

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Académie Silat Thonon – Défense Urbaine



Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Tout adhérent en accepte les dispositions lors de son inscription.

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement, de sécurité, de discipline et de vie du club.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion au club implique :

- l'acceptation des statuts et du présent règlement
- le paiement de la cotisation annuelle
- le respect des consignes de sécurité et de l'encadrement

L'inscription est considérée comme ferme après règlement de la cotisation.

Article 3 – Cotisations

La cotisation est fixée chaque année par le bureau.

Elle reste acquise à l'association et ne pourra être remboursée sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 4 – Discipline et comportement

Les adhérents s'engagent à :

- respecter les enseignants et les autres membres
- adopter un comportement respectueux et responsable
- utiliser les techniques enseignées dans un cadre légal et éthique
- ne pas adopter de comportement violent, dangereux ou incompatible avec l'esprit du club

Sont notamment interdits :

- violences volontaires envers membres ou encadrants
- provocations, menaces, harcèlement
- comportements mettant en danger autrui
- usage inapproprié des techniques enseignées

Article 5 – Sécurité

Chaque pratiquant s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité
- utiliser le matériel correctement
- signaler toute blessure ou problème médical pertinent

La pratique se fait sous responsabilité individuelle dans le respect des consignes données.

Article 6 – Stages et formations

Le club peut organiser ou participer à :

- stages
- séminaires
- formations
- déplacements liés à l'objet de l'association

Les conditions particulières peuvent faire l'objet d'informations spécifiques.

Article 7 – Sanctions

En cas de manquement aux statuts ou au présent règlement, le bureau pourra prononcer :

- avertissement
- suspension temporaire
- exclusion définitive

- La gravité des faits sera appréciée par le bureau.

Article 8 – Exclusion et absence de remboursement

Toute exclusion, suspension ou radiation, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation, participation financière, licence, stage ou frais versés au club.

L'adhérent en prend expressément acte lors de son inscription.

Article 9 – Absence aux cours

Les absences, quelle qu'en soit la cause, ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 10 – Image et communication

Sauf opposition écrite de l'adhérent, l'association peut utiliser des photos prises lors des activités du club pour sa communication non commerciale.

Article 11 – Responsabilité

Le club ne saurait être responsable d'un usage extérieur ou inapproprié des techniques enseignées.

Chaque pratiquant demeure responsable de ses actes.

Article 12 – Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres dès leur adhésion.

Il peut être modifié par décision du bureau.

—

Article 13 – Usage des techniques enseignées / Charte éthique

Les techniques enseignées au sein du club ont une vocation sportive, éducative et défensive.

Elles sont transmises exclusivement dans un objectif :

- de progression personnelle
- de pratique martiale encadrée
- de légitime défense dans le respect de la loi
- de prévention et maîtrise de soi

Elles ne sauraient être utilisées :

- à des fins offensives
- dans le cadre de violences gratuites
- pour des comportements contraires à l'éthique du club

Tout usage contraire à ces principes pourra entraîner sanction ou exclusion sans remboursement.

Fait à Thonon-les-Bains

Le : _____

Le Président : _____

Signature de l'adhérent précédée de la mention
« Lu et approuvé » :
